

219C0232  
FR0000075517-FS0115

7 février 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOFT COMPUTING**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2019, le concert composé de M. Eric Fischmeister, M. Gilles Venturi et de leurs familles<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2019, par suite d'une cession d'actions SOFT COMPUTING hors marché<sup>2</sup>, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société.

À cette occasion :

- les sous-concerts Fischmeister et Venturi ont déclaré avoir franchi en baisse, pour chacun d'entre eux, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- M. Eric Fischmeister a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- Mme Adelaïde Fischmeister a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- Mme Joséphine Fischmeister a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- Mme Gabrielle Vichot (née Fischmeister) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ;
- M. Emmanuel Fischmeister a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
- M. Gilles Venturi a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et ne plus détenir aucune action de cette société.

<sup>1</sup> Cf. notamment D&I 219C0042 du 7 janvier 2019.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés SOFT COMPUTING et Publicis Groupe le 20 décembre 2018 et par la société Publicis Groupe le 7 février 2019 et D&I 219C0229 du 7 février 2019.